



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/03/2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Dépenses pour fêtes et cérémonies (art 6232)
=====

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe, Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint, (Excusé)
M. REDONDO Simon, conseiller municipal,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Au regard de la comptabilité publique, et dans le cadre de la comptabilité M 57, il est demandé aux collectivités territoriales une délibération de principe autorisant l'engagement des principales caractéristiques des dépenses imputées à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé la liste suivante :

- **Cérémonies officielles et vie de la commune :**

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives, de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel...) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, concerts, bals, expositions et animations, remerciements...)

- Frais liés aux manifestations culturelles, associatives, scolaires, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, concerts, bals, expositions et animations, remerciements...);
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médaillles, départs en retraite, mutations...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels, associations ou personnalités méritantes (réunions de travail, de chantier...).

- **Frais de réception :**

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par Monsieur le Maire ou autres élus) ;
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des Commissions ;
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Il est proposé de prendre en charge les frais d'organisation de ces diverses manifestations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année, et ce durant la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la liste des manifestations précitées induisant des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées notamment dans le cadre d'aide à la diffusion dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année, et ce durant la durée du mandat.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif de chaque exercice.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère régulier de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.